



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Commune de FRANCUEIL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 14 novembre 2025

Étaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, GUIGNARD Bénédicte, Michèle MOLINIER, Valérie PAVERANI, Lydie SORDON,
Nicole BODARD, Aude JOLY,

MM. Louis d'ASTORG, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE, Didier BISSON

Absent excusé ayant donné procuration :

M. François BENOIST donne procuration à M. Didier BISSON
Mme Manuela DA SILVA donne procuration à Mme Aude JOLY

Absent excusé sans procuration :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

Mme Lydie SORDON a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2025

Personnel :

- Création d'un poste de Rédacteur territorial au 1^{er} décembre 2025
- Création d'un poste de Technicien territorial au 1^{er} décembre 2025
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Finances :

- Bons d'achats pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- Tarifs communaux pour l'année 2026
- Subvention exceptionnelle versée à l'association « Bon Accueil »
- Loyer de la supérette « Les Bouchers du goût »
- Décision Modificative

Institutions et Vie Politique :

- Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Informations :

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°059.2025.24.11 – Création d'un poste de Rédacteur territorial à Temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025

Suite à la parution des listes d'aptitude suite à une demande de promotion interne, un agent de la commune de Francueil peut prétendre au grade de Rédacteur territorial à compter du 1^{er} décembre 2025. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet afin que cet agent puisse bénéficier de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs
- d'autoriser la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial, grade de catégorie B, à temps complet en raison de 35/35ème,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

DELIBERATION N° 060.2025.24.11 – Création d'un poste de Technicien territorial à Temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025

Suite à la parution des listes d'aptitude suite à une demande de promotion interne, un agent de la commune de Francueil peut prétendre au grade de Technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet afin que cet agent puisse bénéficier de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs
- d'autoriser la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial, grade de catégorie B, à temps complet en raison de 35/35ème,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

DELIBERATION N° 061.2025.24.11 – Modification du Régime Indemnitaire - RIFSEEP

Suite à la création des postes de Rédacteur pour Mme DELHOMME et de Technicien pour M. PAVY, il y a lieu de modifier la délibération de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) afin d'y intégrer les 2 nouveaux emplois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer les 2 nouveaux emplois pour l'attribution du RIFSEEP
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- que la délibération n° 039 039.2023.21.09 du 21 septembre 2023 est abrogée

DELIBERATION N° 062.2025.24.11 – Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs

Le 30 juin 2025, le Conseil Municipal avait délibéré sur la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2026.

Les agents recenseurs recrutés sont Mme PROUST Jacqueline, Mme Isis RIBEIRO et MME Caroline RADET.

Mme RADET étant un agent communal, elle ne peut être rémunérée comme les 2 autres agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Qu'étant donné que Mme Caroline RADET, agent de la collectivité va exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, elle bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement suivant :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires jusqu'à hauteur de 35 heures par semaine et d'une augmentation de son régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP).
- Que les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 160.00 € pour la journée de formation.
- Que les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50.00 € pour les frais de transport.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Cette délibération annulera et remplacera partiellement la délibération n° 045.2025.30.06 – Recensement de la population 2026 : désignation de 3 agents recenseurs.

DELIBERATION N° 063.2025.24.11 – Bons d'achats pour les personnes de 70 ans et plus

En 2023, il avait été décidé de distribuer aux Séniors (personnes âgées de 70 ans et plus) des bons d'achat.

Ainsi, 244 personnes étaient ciblées en 2024 ; 208 bons d'achats ont été remis et ont été utilisés et facturés de la façon suivante :

Super proximi : 62

Boulangerie Miniot : 61

La cave Gourmandière : 49

Le relais Francueil : 25

Le salon d'Amélie : 11

Pour 2025, ce sont 249 personnes qui ont reçus un courrier

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de bons d'achats aux aînés. Ces bons d'achat :

- d'une valeur de 30€
- sont à destination des Francueillois âgés de 70 ans et plus,
- octroyés sans condition de ressources
- valables auprès des commerçants de Francueil

- jusqu'au 28 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'octroyer aux personnes de 70 ans et plus des bons d'achat d'une valeur de 30€.

DELIBERATION N° 064.2025.24.11 – Tarifs communaux 2026

M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs communaux en 2026.
La liste des tarifs est la suivante :

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
Habitants Commune	soirée été *	124 €
	soirée hiver *	148 €
	journée été **	260 €
	journée hiver **	306 €
	WE été ***	422 €
	WE hiver ***	500 €
	jour sup été **	110 €
	jour sup hiver **	133 €
Hors Commune	soirée été *	172 €
	soirée hiver *	191 €
	journée été **	349 €
	journée hiver **	397 €
	WE été ***	511 €
	WE hiver ***	590 €
	jour sup été **	119 €
	jour sup hiver **	141 €
Commerçants	journée été **	598 €
	journée hiver **	670 €
pour tous	caution	1 200 €

SALLE POLYVALENTE POUR ASSOCIATIONS LOCALES	
journée été	57 €
journée hiver	99 €
WE été	68 €
WE hiver	134 €
SALLE POLYVALENTE POUR ASSOCIATIONS LOCALES	
51€ /mois pour 10 mois	

* soirée : ou 1/2 journée = 5 heures
 ** journée : de 8h à 8h le lendemain
 *** week end : vendredi 18h au lundi 8h

REDEVANCE TAXI	
annuelle	42 €
DROIT DE PLACE	
annuel	65 €
commerce/jour	13 €
cirque : 1 jour	51 €
cirque : 2 jours	90 €

CONCESSION CIMETIERE		
15 ans	pour 2 m²	135 €
30 ans	pour 2 m²	282 €
50 ans	pour 2 m²	451 €

CASE COLUMBARIUM	
15 ans	395 €
30 ans	587 €

EMPLACEMENT AU CIMETIERE AVEC UN CAVEAU D'OCCASION		
caveau 2 places		700 €
caveau 3 places		900 €

TAXE DE FOURRIERE		
prise en charge		46 €
	1e récidive	65 €
	2e récidive	84 €
journée supplémentaire		28 €
	1e récidive	46 €
	2e récidive	65 €

CARTES DE PECHE - étang communal	
carte annuelle	56 €
carte journalière	7 €
PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,10 €
A4 couleur	0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés, de maintenir les tarifs communaux comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°065.2025.24.11 – Subvention versée à l'association « Bon Accueil » pour la surveillance du Marché de Noël

Vu la demande de subvention de l'Association du Bon Accueil concernant la prise en charge de la surveillance du Marché de Noël de Francueil du samedi 6 décembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, d'accorder une subvention à l'Association du Bon Accueil à hauteur de la facture de surveillance du Marché de Noël réglée par celle-ci (150€).

DELIBERATION N°066.2025.24.11 – Loyer de la superette « Les Bouchers du goût »

A la lecture du bail, le loyer de la superette « Les Bouchers du goût » devait être révisé au 1er mai de cette année en fonction de la variation de l'indice sur le coût de la construction tel qu'il est publié par l'INSEE. L'indice de révision est celui du 2ème trimestre de l'année 2025.

Actuellement le montant du loyer est de 800.00 €/mois

Avec la révision, le loyer s'élèverait à 955.78 €/mois

M. le Maire propose de délibérer afin de ne pas effectuer la révision du loyer et de maintenir le montant à 800.00 €/mois.

Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, de maintenir le loyer de la superette « Les Bouchers du goût » au montant de 800.00 €/mois, et de retirer la révision du loyer pour les années suivantes.

DELIBERATION N°067.2025.24.11 – Décision Modificative n°4

Ci-joint une dernière demande de décisions modificatives pour l'année 2025, afin de pouvoir finaliser les projets d'investissement suivants :

- Création de 2 ouvertures et pose de 2 fenêtres au Cabinet des infirmières
- Changement du tracteur et accessoires (appareil de fauchage...)
- Prise en compte des frais d'installation de l'Aire de jeux en investissement
- Achat de 2 nasses pour l'étang communal
- Porte du WC publics

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
Compte	Opération	Libellé	Montant
D 212		Agencements et aménagements de terrains	+15 000.00 €
D 2131		Construction - Bâtiments publics	+ 1 700.00 €
D 21758		Autres installations, matériel & outillage techniques	+ 1 000.00€
D 2182		Matériel de transport	+ 100 000.00 €
D 212	302	Agencements & aménagements de terrains	- 5 000.00 €
D 2131	305	Bâtiments public "école"	- 12 700.00 €
D 2131	308	Construction bâtiments publics	-100 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Compte	Opération	Libellé	Montant
D 65314		Cotisations sécurité sociale - part patronale (élus)	1 000.00 €
D 6542		Créances éteintes	- 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°4 du budget principal de l'année 2025 afin de pouvoir établir les écritures comptables présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°068.2025.24.11 – Statuts du SIEIL – Modifications pour 2025 – Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire s'est réuni le 7 octobre dernier et a voté les modifications des statuts du SIEIL suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

En application des articles L.5211-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités, membres adhérents au SIEIL se doivent de délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'approuver la modification des statuts du SIEIL.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Décision n°2025/010 - attribution de la concession C62

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2025-0022	D2516-467-2519-2522-2525	5 rue Léopold Deschamps	non

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement de l'association Coup de pouce pour le versement de la subvention annuelle
- La Reine Blanche :23 octobre demande du liquidateur d'une indemnisation. Le contrat est en location gérance le propriétaire déclare ne pas avoir de salarié. Il y a une jurisprudence de 2024 qui établit que le propriétaire doit payer les indemnités de licenciement. M Le Maire a demandé à un avocat. Nous avons la menace que l'intéressé aille au Prud'homme.
M Le Maire reçoit l'intéressé mardi 25 novembre.
- Le SDIS est en difficulté. La comcom par la répartition du CLECT demande la côte part de chaque commune par habitant. Il leur manque 4000000€ pour le budget 2026. Nous versions actuellement 24000€.
- Dépense voirie avec la communauté de commune il sera facture travaux+ matériel donc nous paierons 30 000€ (23 000€ avant)

❖ Dates à retenir :

Vendredi 28 novembre	CDF	Assemblée générale
Samedi 6 décembre	Mairie	Marché de Noël
Samedi 13 décembre (20h)	Mairie	Concert de l'Orchestre Universitaire de Tours
Samedi 27 décembre	CDF	randonnée nocturne
Dimanche 4 janvier	Mairie	Vœux
Vendredi 16 janvier	Trial Club de Francueil	Assemblée générale
Mercredi 21 janvier	Bon Accueil	Assemblée générale
Mercredi 28 janvier	UNC	Assemblée générale

○ Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal

Lundi 19 janvier
Lundi 9 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Le Maire

Pierre EHLINGER



La secrétaire de séance

Lydie SORDON